

PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA 63^{ème} ASSEMBLEE GENERALE du 22 mars 2025 (sur exercice 2024)

Validé par le Comité directeur du 24 mai 2025
A adopter lors de l'assemblée générale du 28 mars 2026

A Hôtel CISP Ravel, 6 avenue Maurice Ravel, 75012 Paris

Le 22 mars 2025, les membres mandatés de la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) se sont réunis en Assemblée générale.

L'Assemblée générale est présidée par M. Jean-Philippe STEFANINI, assisté de Mme Dominique BRET, Secrétaire générale, de Mme Valérie BERGER-CAPBERN, Trésorière sortante et de M. Benjamin CLEMENT-AGONI, Trésorier.

Dominique BRET et Patrick CAPBERN sont désignés secrétaires de séance.

Comité directeur

Jean-Philippe STEFANINI (Président), Dominique BRET (Secrétaire générale), Benjamin CLEMENT-AGONI (Trésorier), Joël LE COZ (Secrétaire général-adjoint), Valérie BERGER-CAPBERN (Trésorière-adjointe), Rémi BAUDOT, Sylvine BROUTÉ, Chantal BURBAUD, Pierre DELENNE, Joël POULAIN (départ à 14h15), Patrick ROBIN.

Absents excusés :

Marie BARRIERE, Lucas BASSET, Céline DODIN, Rémi DUBOIS, Vincent FREY, André HERMET, Sylvie MARCHESIN, Alix VILLAR.

Direction technique nationale : Marie-Violaine PALCAU (DTN), Rémi GARDIN.

Personnel fédéral : Nathalie MATTON, Laureen VOLTINE.

Commissaire aux comptes : Aymeric JANET (cabinet Auréalys).

Expert-comptable : David GEOFFROY (Cabinet Sopreca).

Vérificateurs aux comptes : Sandrine TAISSON, Mathieu LEMERCIER absent.

Membres de la Commission de surveillance des opérations électorales : Evelyne CAMARROQUE, Présidente.
Laurent MUNDT, excusé.

Membres d'honneur de la Fédération : Sandrine TAISSON. Jean-Paul TERS, Michel CHARIAU, Marie-France CHARLES, Michel EDIAR, Alain MATTON, excusés.

• Représentants élus en Assemblée générale de Ligue présents

- **Auvergne-Rhône-Alpes** (6 représentants, détenant 46 voix)

Annie COMBET, Bernard DAHY (départ à 15h35), Lucas TOULIER ANCIAN, Dominique FLEURENT, Francine PICHOLLET (arrivée à 10h10), Jean-Charles DEROBERT MAZURE (arrivée à 10h10)

- **Bourgogne-Franche-Comté** (2 représentants, détenant 16 voix)

Jean-David LALEVEE, Francis MOINE

- **Bretagne** (1 représentant, détenant 8 voix)

Thierry PORRET

- **Centre-Val de Loire** (1 représentant, détenant 5 voix)

Nicolas BOUSSAC

- **Grand-Est** (3 représentants, détenant 17 voix)

Claudie GREVET, Yves BOEHM, Mauricette JOLY

- **Hauts-de-France** (2 représentants, détenant 13 voix)

Pascal LEGERE, Rémi HAUTREUX (départ à 16h)

- **Ile-de-France** (3 représentants, détenant 21 voix)
Christophe RAUTURIER, Thierry VERMEERSCH (départ à 16h05), Nathalie MARIN JUSTICIA (départ à 15h35)
- **Normandie** (1 représentant, détenant 8 voix)
Emmanuelle FEAUX DE LACROIX
- **Nouvelle-Aquitaine** (3 représentants, détenant 24 voix)
Michel HUET, Cyril HERVÉ, Maxime PEYRON
- **Occitanie** (2 représentants, détenant 16 voix)
Jean-Louis BLEIN (arrivée à 11h45), Patrick CAPBERN
- **Pays-de-la-Loire** (1 représentant, détenant 4 voix)
Yann RICHARD
- **Provence Alpes Côte d'Azur** (2 représentants, détenant 16 voix)
Richard HEYRIES (départ à 16h), Filipe MIRA MARQUES (départ à 16h)
- **Collège des membres associés** : (1 représentant désigné, détenant 1 voix)
Yann MAREIGNER
- **Président de Ligue**
Ligue AR, Laurent DECHAVANNE

Samedi 22 mars 2025, 10h : ouverture de la 63^{ème} Assemblée générale

Au 31 décembre 2024, la FFCO comptait 9769 licenciés autorisant statutairement 30 représentants détenant 203 voix plus un représentant du Collège des membres associés détenant 1 voix.

12 ligues sur 13 sont représentées ainsi que le Collège des membres associés, soit 25 représentants détenant 173 voix. Le quorum étant atteint, l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

1. Introduction

Le Président, Jean-Philippe STEFANINI, souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants à cette Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'exercice 2024 en présentiel. Il indique que l'Assemblée Générale ordinaire peut se tenir mais que le quorum n'est pas encore atteint pour les votes sur les statuts.

Désignation des secrétaires de séance : Dominique BRET, Patrick CAPBERN.

Désignation des scrutateurs : Jean-Daniel LALEVÉE, Sandrine TAISSON.

2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 mars 2024 (vote n°1)

VOTE n° 1 : 173 adoptions : Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23/03/2024 est **adopté à l'unanimité**.

3. Procès-verbal de l'Assemblée Générale Elective du 14 décembre 2024 (vote n°2)

VOTE n° 2 : 173 adoptions : Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14/12/2024 est **adopté à l'unanimité**.

10h10 : arrivée de 2 représentants, soit 27 représentants détenant 187 voix.

3. Rapport moral du Président, Jean-Philippe STEFANINI

Le Président présente à l'assemblée son rapport moral (cf. dossier AG).

Après lecture de celui-ci, des remarques sont formulées :

- C. HERVE (NA) fait deux remarques : la première par rapport à l'accès aux forêts en prenant l'exemple du CFC pour indiquer que la tenue de tels événements est fortement liée à l'interlocuteur ONF que l'on a en face de soi donc très fragile ; la deuxième sur la perte du nombre de licenciés jeunes en posant l'hypothèse de la concurrence d'autres sports dans lesquels l'accès à la compétition se fait très tôt et en signalant que la suppression du CN pour les HD10 est un handicap et constitue une perte d'élan pour les jeunes motivés.

- C. RAUTURIER (IF) remercie le Président pour son rapport synthétique et allant à l'essentiel. Il pense qu'une convention cadre ne sert à rien sur le terrain, l'ONF n'étant pas dans une relation hiérarchique. Il se dit peu confiant sur l'apport d'une convention concluant sur le fait que les relations avec l'ONF sont un sujet compliqué et déprimant.
- J.P. STEFANINI confirme qu'il s'agit d'un sujet extrêmement difficile, que la seule avancée obtenue est une réponse du Ministère. Il rappelle qu'historiquement la précédente convention et l'analyse faite lors de son renouvellement permettait d'avoir un papier à mettre sur la table lors de négociations. Il confirme que l'autonomie régionale rend difficile les avancées, que la seule solution est que toutes les structures aient des actions auprès des politiques en se basant sur les textes. Il précise que la seule réponse de l'ONF est toujours le Code Forestier. Il indique la nécessité de reprendre contact avec les politiques au regard de la réponse ministérielle promettant quelque chose dans les 3 mois. Il conclut sur l'appel au secours lancé au CNOSF, la réponse étant que la fédération était sur la bonne ligne politique mais qu'il n'y avait personne à mettre à disposition pour s'en occuper.
- P. CAPBERN (OC) indique qu'une première étude d'incidence a été faite lors du CF LD 2024, qu'une deuxième va être lancée pour le CNE 2025, surtout centrée sur la flore, le dérangement des oiseaux étant plus difficile à observer.
- J.P. STEFANINI répond qu'il existe, sur le site de l'IOF, un certain nombre d'études scientifiques sur les impacts de la CO et qu'en ce qui concerne les oiseaux, il n'y a pas d'étude scientifique générale mais par catégorie d'oiseaux.
- B. DAHY (AR) remercie le Président pour le travail effectué. Il signale l'existence d'autres problèmes, de plus en plus fréquents, avec les Parcs Naturels Régionaux mais aussi les associations de forestiers, de propriétaires fonciers, de chasseurs. Il indique qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir les autorisations.

4. Rapport de gestion de la Trésorière, Valérie BERGER-CAPBERN

Avant son rapport de gestion, la Trésorière tient à présenter ses remerciements à toutes les personnes qui l'ont accompagnée dans sa mission de Trésorière : à M. JANET (Commissaire aux Comptes) et à M. GEOFFROY (Expert-Comptable) pour leurs conseils et leur expertise, à Benjamin CLEMENT-AGONI (Trésorier adjoint) pour toute l'aide apportée et le travail effectué en commun, aux salariées de la FFCO pour leur dévouement, notamment Valérie SCHVARTZ (Comptable).

La Trésorière présente ensuite à l'assemblée les comptes de l'exercice clos (cf. dossier AG) et précise que celui-ci a un résultat excédentaire de 20 167 euros.

5. Rapport de l'Expert-comptable M. David GEOFFROY (SOPRECA)

M. GEOFFROY remercie la fédération pour la confiance que celle-ci lui a renouvelée. Il indique que la trésorière a présenté les éléments factuels et qu'il est important de garder un point d'attention : avoir les moyens de ses ambitions car les aides de l'Etat vont diminuer. Il signale que, grâce à la "cagnotte" constituée depuis la présidence de Marie-France CHARLES, la fédération peut supporter des coups durs. Il précise que l'Etat lâche également via les postes de la DTN en constante réduction, d'où la nécessité d'être attentif à ne pas "brûler la caisse". Il remercie la comptable pour le bon travail réalisé. Il invite à se serrer les coudes dans les années qui viennent.

6. Rapport du Commissaire aux comptes M. Aymeric JANET (AUREALYS)

M. JANET rappelle que son rôle consiste à valider et certifier les comptes. Il précise qu'il a réalisé un contrôle par sondage au cours duquel il n'a pas constaté d'anomalie significative. En conséquence, il atteste de la sincérité des comptes et les certifie sans réserve.

Il signale qu'il n'y a pas eu de nouvelle convention réglementée entre la FFCO et ses membres.

7. Rapport des vérificateurs aux comptes Mme Sandrine TAISSON et M. Mathieu LEMERCIER

Mme Sandrine TAISSON indique avoir procédé, avec M. Mathieu LEMERCIER, à la vérification des opérations comptables, leur contrôle étant ciblé sur les dépenses du Bureau et du Comité directeurs au regard du règlement financier. Elle mentionne la nouveauté avec la gestion dématérialisée des notes de frais ce qui facilite le travail comptable.

En conséquence, Mme Sandrine TAISSON et M. Mathieu LEMERCIER, vérificateurs aux comptes, proposent à l'Assemblée Générale de donner quitus pour l'exercice comptable de l'activité 2024 et félicitent la trésorière, le trésorier-adjoint, la comptable, le secrétariat et la DTN pour la bonne gestion des comptes de la FFCO.

VOTE n° 3 - Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos 2024 : adopté à l'unanimité (187 voix)

VOTE n° 4 - Affectation du résultat : adopté à l'unanimité (187 voix)

Après prise en compte de l'excédent de 20 167,74 € pour l'exercice clos le 31/12/2024 et d'un report à nouveau créditeur de 369 568,19 €, formant un total affectable de 389 735,93 €, il est proposé de reporter à nouveau cette somme.

8. Rapport sur la gestion du Comité directeur par la Secrétaire générale, Dominique BRET

La Secrétaire générale présente à l'assemblée son rapport de gestion du Comité directeur (cf. dossier AG).

VOTE n° 5 - Rapport moral 2024 du Président : adopté à l'unanimité (187 voix)

VOTE n° 6 - Rapport sur la gestion du Comité directeur 2024 : 186 adoptions, 1 rejet : adopté.

- P. CAPBERN (OC) indique qu'il y a 3 points décevants par rapport aux aspects opérationnels : le site qui a pris 2 ans de retard et qui a un coût élevé ; le cahier des charges pour les manifestations urbaines qui n'a pas débouché ; la différenciation du CN forêt et du CN sprint qui n'a pas été réalisé non plus.

9. Points financiers : budgets prévisionnels 2025 et 2026

Le Président indique que les documents présentés dans le dossier d'AG ont été élaborés courant février et que le Comité directeur, lors de sa réunion du 26 février, a souhaité approfondir le travail. Les documents transmis sous format papier sont ceux qui vont être présentés par le Trésorier.

Celui-ci remercie la trésorière-adjointe, Valérie BERGER-CAPBERN, et la DTN, Marie-Violaine PALCAU, pour leur contribution. Il précise que suite au Comité directeur, la commission Finances élargie à tous les membres du CD qui le souhaitaient, s'est réunie le 18 mars pour envisager d'autres hypothèses et réduire les déficits. Les hypothèses retenues par la commission ont été présentées et votées par le Comité directeur qui s'est tenu la veille de l'Assemblée Générale ; elles sont donc soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il présente rapidement les hypothèses budgétaires telles qu'elles ont été transmises dans le dossier.

Pour rappel pour le budget 2025, il s'agit d'un budget réactualisé puisque le budget prévisionnel avait été voté lors de l'Assemblée Générale de mars 2024. Outre un outil de prévision, le budget, c'est aussi la traduction financière de la politique fédérale. Les budgets reflètent donc les priorités de la Fédération mais dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint avec lequel nous devons composer pour veiller à garantir l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Du côté des recettes :

- Nous avons appris en février une baisse de 40 000 € du contrat de performance (subvention allouée par l'ANS pour le haut-niveau) faisant passer la subvention de 215 000 € à 175 000 € (hors aides personnalisées).
- Nous ne connaissons toujours pas, à ce jour, le montant du contrat de développement (c'est-à-dire la subvention allouée par l'ANS pour la formation, les jeunes, la structuration fédérale et la cartographie). Sur l'olympiade précédente, le montant de la subvention était de 80 000 € par an, dont 30 000 € dédiés à la campagne de subvention PSF.
- Au niveau des licences et affiliations : par prudence, nous sommes partis sur l'hypothèse que le nombre de licenciés sera constant par rapport à 2024 (suite à la baisse du nombre de licenciés entre 2023 et 2024), avec une prise en compte de l'évolution du taux de base (7,44 € en 2025 – déjà voté, 7,59 € en 2026 – soumis au vote de l'AG).
- Au niveau des redevances, c'est difficile d'évaluer au plus juste les recettes attendues mais on tient compte du calendrier des compétitions : retour des Nationales en 2025, O'France en 2026...
- Au niveau du partenariat, le partenariat MAIF au titre des événements Sports-Planète a été reconduit pour 2 ans (2025-2026) ce qui représente 12 000 € par an dont une partie est reversée aux organisateurs des événements).

Du côté des dépenses :

Comme expliqué ce matin lors de la présentation du rapport de gestion sur l'exercice, il faut souligner que certaines dépenses engagées en 2024 n'ont pas été réalisées (retard pris sur le site internet notamment) et sont donc reportées dans les budgets 2025 et 2026. Les dépenses 2025 et 2026 prennent ainsi en compte :

- Notre volonté de poursuivre la professionnalisation de la Fédération, avec le recrutement d'un chargé de développement territorial début janvier et le projet de recrutement d'un poste à mi-temps en soutien aux ligues, partagé avec la Ligue Ile-de-France.
- Notre volonté de continuer à soutenir le haut-niveau (malgré la baisse de la subvention ANS), à poursuivre notre

politique de communication (à travers le CO Mag, les retransmissions TV d'événements nationaux), notre politique de formation (à travers l'organisation des formations & séminaires experts), notre soutien au projet jeunes (avec notamment l'aide de 15 € par jeune pour les RDE).

- Nous essayons de contenir nos dépenses de fonctionnement : les prévisions prennent en compte l'inflation estimée à 1,6 % en 2025 et 1,7 % en 2026 et la hausse substantielle des tarifs de l'assurance MAIF (+10 % en 2025).
- Concernant le nouveau site internet : sa mise en service est prévue en janvier 2026. Dans les dépenses 2025, on donc uniquement des frais de maintenance du site existant, ainsi que des frais d'étude du nouveau site (rédaction des spécifications fonctionnelles du site métier et rédaction du cahier des charges du site vitrine).

Dans les dépenses 2026 : on retrouve donc l'amortissement du nouveau site (22 000 € pour le site métier et 2 000 € pour le site vitrine + 40 000 € de maintenance/hébergement par an).

Tous ces éléments combinés conduisent donc à des déficits prévisionnels, estimés respectivement à -80 000 € pour le budget 2025 et à -122 000 € pour le budget 2026. Cette situation n'est cependant pas catastrophique car ces déficits peuvent être couverts par les réserves qui avaient été constituées antérieurement pour faire face à ces dépenses. Nous avons toujours dans nos réserves (au passif du bilan) un projet associatif « Site internet » à 130 000 € et un projet associatif « Professionnalisation » à 100 000 €. Néanmoins cette situation n'est pas viable sur le long terme :

- le recrutement d'un salarié supplémentaire engage la Fédération sur plusieurs années.
- le coût prévisionnel du site internet est bien plus élevé que le montant du projet associatif.

Les réserves constituées ne s'avèrent donc pas suffisantes pour couvrir toutes ces dépenses.

Les hypothèses budgétaires qui ont donc été retenues par le Comité directeur hier soir sont les suivantes :

Sur le fonctionnement fédéral :

- Sur la ligne A1B - Structuration fédérale : il ne semble pas raisonnable en l'état actuel des budgets de recruter un nouveau poste, même à mi-temps. L'économie engendrée est donc de 7 500 € en 2025 (le recrutement était prévu à compter de septembre 2025) et de 22 500 € en 2026.
- Sur la ligne A1G - Edition de CO mag : sur proposition de la commission communication, il a été retenu le fait que sur les 4 numéros annuels de CO mag, 2 numéros sont uniquement diffusés en version numérique. Les dépenses prévisionnelles sont donc ramenées à 25 000 € en 2025 et à 28 000 € en 2026. Soit une économie d'environ 20 000 € par an.

Pour les licenciés qui ne souhaitent pas recevoir la version papier de CO mag, nous incitons fortement les clubs à décocher la case correspondante sur le site des licences (case "Je désire recevoir la version papier de CO Magazine").

Sur le haut-niveau :

Un gros travail a été mené par la DTN pour trouver des pistes d'économies (économies de dépenses ou recettes supplémentaires) pour faire face à la baisse de la subvention ANS. Différentes options ont été mises sur la table. Les options retenues par le Comité directeur sont :

- Augmentation de la participation des sportifs pour les stages (+5 € par nuitée). Cette nouvelle règle sera applicable à compter du changement de saison (donc à partir de novembre 2025).
- Pour les stages du Groupe France -18 (qui sont peu subventionnés par l'ANS dans le contrat de performance) : augmentation du forfait de participation aux stages U18 à partir de novembre 2025 (+180 €). Actuellement, le coût d'un stage est d'environ 600 € par jeune avec une prise en charge par la Fédération de 480 €. Cette prise en charge passerait donc à 300 €. Le reliquat (180 €) est à répartir entre la famille, le club, le CD ou la Ligue.
- Augmentation de la participation des athlètes pour les compétitions (+10 € par jour correspondant à un forfait repas). Cette nouvelle règle sera applicable à compter de la saison 2026.
- Encadrement médical : suppression de la participation systématique d'un médecin lors des stages du Groupe France -18 (étude au cas par cas selon les destinations).
- Sur la ligne C3A – Stages seniors pied : les dépenses du budget 2026 étaient surestimées car elles ont été calquées à tort sur les dépenses du budget 2025 or les dépenses 2026 seront moins élevées qu'en 2025 (les destinations des stages 2026 étant moins chères qu'en 2025. En 2025, la préparation des WOC en Finlande coûte cher). Les dépenses prévisionnelles sont donc ramenées à 90 000 € en 2026, soit une économie de 27 000 €.

- Sur la ligne C2A – Compétitions seniors pied : cette fois-ci ce sont des dépenses qui n'avaient pas été prises en compte avec 2 compétitions en plus par rapport à 2025 (1 Coupe du Monde en Lituanie et les Championnats du Monde universitaires). Cela correspond à environ 27 000 € de dépenses supplémentaires.

Avec ces nouvelles hypothèses, nous pouvons prévoir :

- 4 600 € de recettes supplémentaires en 2025
- 32 000 € de recettes supplémentaires en 2026
- 36 000 € de réductions de dépenses en 2025
- 46 000 € de réductions de dépenses en 2026

Soit des économies générales de 40 600 € en 2025 et de 78 000 € en 2026.

Ainsi, le nouveau budget 2025 est en déficit prévisionnel de 40 000 € et le nouveau budget 2026 est en déficit prévisionnel de 44 000 €. Ces déficits sont tout à fait acceptables au vu de la santé financière de la Fédération et de nos réserves (projets associatifs "Professionnalisation" et "Site internet").

A la suite de cette présentation, quelques remarques ou questions sont formulées :

- C. HERVE (NA) indique, par rapport à COMag, qu'à la fédération de Badminton, il n'y a plus de version papier depuis longtemps.
- A. COMBET (AR) pense qu'il est important d'avoir des exemplaires papier pour les jeunes et approuve la partition moitié numérique, moitié papier.
- C. RAUTURIER (IF) rejoint la position de C. HERVE et propose d'utiliser Tik Tok pour les jeunes. Il demande, par rapport à la professionnalisation, les actions menées et les impacts.
- V. BERGER-CAPBERN répond qu'il est un peu tôt pour le dire concernant les actions du chargé de Développement Territorial. Pour la Communication, cela semble difficile d'identifier des actions avec impact mesurable sur la professionnalisation.
- C. RAUTURIER (IF) indique que le coût du site internet n'est pas excessif pour refaire tout le site métier mais qu'il sera important d'être vigilant, de s'assurer des livrables.
- M. D. GEOFFROY (expert-comptable) exprime l'importance de connaître les motivations des personnes venant prendre une licence de Course d'Orientation pour cibler les actions.
- L. DECHAVANNE (AR) interroge sur la professionnalisation de la fédération ou la professionnalisation sur l'ensemble du territoire. Il suggère que, la professionnalisation de la fédération étant engagée sans recrutement supplémentaire, il y ait une aide financière aux ligues (exonération des taxes fédérales pour les structures organisant avec un professionnel ou un prestataire).
- J.P. STEFANINI répond qu'au niveau de la professionnalisation, il y a eu 2 postes Haut Niveau depuis 1,5 ans pour remplacer les cadres d'Etat partis en retraite, qu'au niveau du Développement Territorial, le recrutement a vocation de "détruire son emploi" car sa mission consiste à travailler avec les ligues pour mettre en place des outils et conduire à terme à la possibilité de création de postes dans les ligues et comités départementaux pour aller vers le grand public. Quand ce poste ne sera plus une nécessité au niveau fédéral, il sera possible de basculer vers un poste en soutien aux ligues.
- L. DECHAVANNE (AR) indique que le problème se situe au niveau des grandes organisations, qu'il faudrait avoir un professionnel pour aider sur O'France...
- Y. MAREIGNER (membre associé) dit qu'il manque actuellement un travail entre les membres associés et les ligues, qu'il n'y a pas la même force de travail entre un professionnel et un employé, qu'il faut trouver un accord, réfléchir à travailler différemment.
- V. BERGER-CAPBERN signale que ce travail est en cours par M. DELETRE pour faire le pont entre ligues, membres associés, autres...
- J. POULAIN indique qu'il faut mutualiser un peu plus, que les professionnels de la Ligue AR pourraient mettre à disposition outils et temps.
- J.P. STEFANINI répond que le dialogue a toujours été constructif avec la Ligue AR par rapport aux outils. Il fait part du premier jet du rapport de M. DELETRE sur le sujet.

- Y. MAREIGNER (membre associé) dit que la Ligue AR a eu une démarche politique en allant trouver de l'argent, mettre en place des conventions.
- L. TOULIER ANCIAN (AR) demande si les propositions budgétaires pour le Haut Niveau ont été partagées avec les athlètes.
- J.P. STEFANINI répond que 2 représentants de ceux-ci sont présents lors des BD et CD et qu'ils ont eu droit à la parole et ont participé au vote.

VOTE n° 7 - Budgets prévisionnels 2025 et 2026 : adoptés à l'unanimité (187 voix)

VOTE n° 8 - Vote du taux de base 2026 (7,59 €) et ajournement du vote du taux de base 2027 : adoptés à l'unanimité (187 voix)

VOTE n° 9 - Evolution des redevances : Proposition de diminuer la dernière tranche (au-delà de 1500 participants) de 0,7 TB à 0,63 TB : **adoptée à l'unanimité (187 voix)**

11h45 : arrivée d'1 représentant, soit 28 représentants détenant 195 voix.

10. Modification des Statuts et du Règlement Intérieur

Le Président présente les articles proposés à modification (cf. dossier AG).

• STATUTS

- **Article 3.2** : suppression doublon membre associé
- **Article 8.4 alinéa 2** : suppression en renvoyant à l'article 37 du Règlement Intérieur
- **Article 7.2** : fonctionnement de l'AG post-électorale avec prise en compte du changement d'équipe
- **Article 7.2** : possibilité de tenir l'Assemblée Générale après le 31 mars

- C. HERVE (NA) indique qu'en avril et mai, il n'y a pas de chasse donc possibilité de pratique.

- Y. RICHARD (PL) demande jusqu'à quelle date la possibilité de l'AG.

- J.P. STEFANINI répond que c'est possible jusqu'à fin juin.

- P. DELENNE signale la problématique des oiseaux au printemps.

- **Article 7.2** : suppression des vérificateurs aux comptes

Le Président rappelle que le travail des vérificateurs aux comptes est différent de celui du Commissaire aux comptes, ceux-ci entrant plus dans le détail par rapport au règlement financier d'où l'importance, pour le Commissaire aux comptes et l'expert-comptable, de les conserver. Mais il y a des difficultés à trouver des candidats.

- P. ROBIN pose la question de l'intérêt de l'article en cas d'absence de candidats.

Une modification du texte en cas de carence de vérificateurs aux comptes est reportée à l'an prochain.

• REGLEMENT INTERIEUR

- **Article 6** : obligation de déclarer toutes les manifestations.

Il est demandé d'ajouter "sportives". Il est indiqué qu'il sera demandé à la MAIF ce qui se passe en cas de modification de date et/ou oubli de déclaration.

- P. DELENNE demande la définition de « manifestation ».

- N. MATTON répond que, pour la MAIF, il s'agit de toute organisation.

- C. RAUTURIER (IF) demande pour quelles raisons cela doit être inscrit dans le Règlement Intérieur.

- Y. RICHARD (PL) demande si cela concerne également la formation.

- J.P. STEFANINI répond par l'affirmative ; c'est dans la mise en place d'une activité dans laquelle la responsabilité civile est engagée.

- N. MATTON précise que la mise à l'agenda concerne les organisations sous la responsabilité de la structure ; il s'agit d'un point statutaire.

- L. DECHAVANNE (AR) indique que cela a des incidences sur le travail administratif, des heures de bénévoles à y consacrer. Il demande de modifier en indiquant les activités des clubs qui sont couvertes.
- J.P. STEFANINI répond que les déclarations sont facilitées avec la possibilité de déclarer en une seule fois les entraînements se déroulant le même jour toutes les semaines.
- A. COMBET (AR) signale l'existence d'entraînements ouverts à tous sans pass' comme, par exemple, lors des journées portes ouvertes du club.
- J.P. STEFANINI répond qu'il faut savoir qui porte la responsabilité civile.
- V. BERGER-CAPBERN affirme que la règle est très claire : quelle que soit la manifestation, s'il y a des non licenciés, il y a une déclaration de pass'.
- J.D. LALEVEE (BF) indique l'organisation d'un trail sous l'égide de la FFA donc sans assurance CO mais athlé. Il demande si le matériel est à assurer soi-même, notamment le local de la commune.
- Il est répondu qu'il faut voir avec la collectivité.
- C. HERVE (NA) constate une grande différence entre club omnisport et club unisport ; un omnisport n'étant pas obligé de déclarer leurs entraînements car couvert par l'omnisport.
- A. COMBET (AR) indique que l'assurance MAIF couvre le local et les participations avec une clause jusqu'à une centaine de participants.
- S. BROUTE dit que les contrats des clubs omnisports couvrent 2 événements par an accueillant plus de 1000 participants.
- M. PEYRON (NA) demande s'il serait possible d'avoir un document indiquant les différents cas.
- Une synthèse sera proposée.
- **Article 15** : inutilité de l'Attestation prévue pour les licenciés bénévoles
- **Article 9.7** : correction de la composition du Bureau directeur
- T. VERMEERSCH (IF) demande pourquoi le mettre dans le RI puisque c'est déjà présent dans les Statuts.
- J.P. STEFANINI indique qu'une relecture attentive des statuts et du règlement intérieur sera à faire pour supprimer les doublons.

VOTE n° 10 - article 3.2 des Statuts : adoptée à l'unanimité (195 voix)

VOTE n° 11 - article 8.4 des Statuts : adoptée à l'unanimité (195 voix)

VOTE n° 12 - article 7.2 des Statuts (fonctionnement AG année post-électorale) : adoptée à l'unanimité (195 voix)

VOTE n° 13 - article 7.2 des Statuts (possibilité de tenir l'AG après le 31 mars) : 179 adoptions, 16 rejets - adoptée

VOTE n° 14 - article 7.2 des Statuts (suppression des vérificateurs aux comptes) : rejetée à l'unanimité (195 voix)

VOTE n° 15 - article 6 du Règlement Intérieur : adoptée à l'unanimité (195 voix)

VOTE n° 16 - article 15 du Règlement Intérieur : adoptée à l'unanimité (195 voix)

VOTE n° 17 - article 9.7 du Règlement Intérieur : adoptée à l'unanimité (195 voix)

11. Election des Vérificateurs aux Comptes

Sandrine TAISSON et Yves BOEHM se présentent.

VOTE n° 18 - Election des vérificateurs aux comptes pour l'exercice 2025

Candidats : Sandrine TAISSON et Yves BOEHM.

Candidats élus à l'unanimité (195 voix)

Interruption de l'AG de 12h15 à 14h15 : pause déjeuner.

12. Règlement Financier (cf. dossier AG)

Les points soumis à modifications, votés par le Comité directeur, sont présentés. Ils sont liés à l'évolution de l'organisation comptable de la Fédération suite au déploiement des nouveaux outils (Full, Jotform) ayant permis de dématérialiser et d'automatiser un certain nombre de nos processus comptables.

- **Articles 7.3** : factures
- **Article 7.4** : signatures et paiements
- **Article 7.5** : carte bancaire
- **Article 7.7** : avance de trésorerie
- **Article 7.9.2** : contrats de travail
- **Article 9.1** : contrôle interne. La modification de cet article est devenue caduque au regard du rejet de la modification de l'article 7.2 des statuts (suppression des vérificateurs aux comptes).
- **Mise à jour des annexes 1** – barème de remboursement – et **2** – valorisation du bénévolat –

VOTE n° 19 - Modifications du Règlement Financier : adoptées à l'unanimité (195 voix)

13. Questions des Ligues

Le Président rappelle l'article 7.2 des statuts. Les questions des Ligues étant arrivées après la date fixée par les statuts, une réponse orale est faite.

• **Auvergne-Rhône-Alpes**

1. Accès à la forêt

La chasse et la course d'orientation sont 2 activités qui se déroulent en forêt, parfois en même temps, pendant les périodes d'ouverture de la chasse (du 8 septembre au 27 février), soit 6 mois. Une course d'orientation dure environ 6 à 8h (temps de pose, de course, de dépose) une à 3 fois au maximum sur une même forêt dans cette période de 6 mois.

Les relations entre fédérations de chasseurs et clubs ou comité départementaux sont en général bonnes et respectueuses pour assurer une cohabitation harmonieuse, efficace et surtout sécuritaire. Cependant il est impossible pour n'importe quelle association communale de chasse agréée (ACCA) de contrôler tous leurs adhérents, aussi sérieuse, respectueuse et organisée qu'elle puisse être. Il y a toujours des exceptions incontrôlables et il suffit d'une pour créer un drame pour tous (victime/chasseur et leur famille respective). Nous pensons que pour la sécurité légitime des orienteurs (enfants et adultes de tous âges) et la tranquillité des chasseurs aussi bien que pour l'apprentissage du respect mutuel et la reconnaissance et l'acceptation raisonnable des 2 activités, que ces 2 activités ne sont pas compatibles en même temps dans un même lieu défini et circonscrit, la zone de course étant en général beaucoup plus petite que la zone de chasse.

Nous demandons ainsi à la FFCO d'écrire au ministre (législateur) pour demander de réglementer l'utilisation de ces 2 activités légitimes en forêt en interdisant simplement la chasse pendant les quelques heures de course d'orientation dans la période des 6 mois d'ouverture de la chasse, sur une zone délimitée et déclarée aux autorités locales appropriées (communes, communauté de communes, département, préfecture). Cela permettra d'avoir une règle réaliste, raisonnable et applicable par tous sans interprétation et sans négociation. Même si certaines et certains ne croient pas à l'aboutissement de cette démarche (malgré leur adhésion à la démarche), nous pensons que le fait même de poser la question fera reconnaître sa légitimité et son intérêt au bénéfice de tous les pratiquants des 2 activités et de leur famille. Question : Que propose la FFCO pour nous aider à rendre plus sûres nos organisations en forêt (courses, actions de promotion, entraînements), pour nos participants vis à vis du risque que représente la chasse mais également pour nous faciliter l'accès à l'espace forestier ? (Loi du 3 février 2023).

Réponse : Il paraît utopique de se lancer dans ce combat, beaucoup d'associations ayant essayé sans succès. D'ailleurs, en début d'olympiade, la fédération avait été interrogée sur ce point par le Ministère.

Les relations avec la fédération des chasseurs sont étroites avec un dialogue franc, une bonne écoute lorsqu'on leur fait remonter les problèmes. Au niveau national, il y a un consensus sur la possibilité de se partager la forêt. Le problème semble plutôt du côté de l'ONF qui, en saison de chasse, interdit toute pratique. Il est important que les structures déconcentrées fassent remonter à la FFCO les problèmes rencontrés au niveau local.

- A. COMBET (AR) indique qu'il est important de s'appuyer sur les exemples où cela fonctionne : la démarche consiste à contacter la société de chasse locale mais après, c'est au bon vouloir. Cela demande aux clubs de penser leur calendrier en relation avec la saison de chasse. Il serait intéressant de faire remonter les bonnes pratiques.

- J.L. BLEIN (OC) différencie les chasseurs rattachés à la fédération et les chasses privées. Le problème se situe avec les chasses privées qui payent donc l'ONF leur donne la priorité sans possibilité de discussion.

2. Gouvernance collégiale

La fédération pourrait-elle examiner dans les statuts la possibilité de gouvernance collégiale pour ses organismes déconcentrés (ligue régionale et comités départementaux) ?

La gouvernance rassemble l'ensemble des règles, des organes de décision, d'information et de surveillance qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle d'une association. Elle peut être assumée collégialement. Il n'existe aucune obligation légale à structurer une association avec un président, un CA, un bureau. L'article 5 de la loi 1901 parle « ... de ceux qui à un titre quelconque sont chargés de son administration... ». Pourtant, dans plus de 90 % des cas, nous retrouvons des systèmes à structuration pyramidale. D'autres modes d'organisation sont possibles mais ils exigent une réflexion en amont et une grande synergie entre les membres.

Motivations : La difficulté de remplacer son président, la crainte pour des bénévoles de se retrouver seuls à assumer cette fonction en plus de leurs responsabilités, peuvent conduire les membres d'une association à modifier leur organisation statutaire en considérant que la collégialité les engage réciproquement les uns par rapport aux autres (Associations Mode d'emploi 01/02/2016).

Réponse : Les statuts des CD et des Ligues doivent, en théorie, être conformes aux statuts types de la Fédération et ne peuvent être modifiés sans accord de celle-ci. Un travail de simplification de ces statuts a démarré. La gouvernance, jusqu'à maintenant, retenue pour les structures est président / secrétaire / trésorier ce qui est différent de l'obligation légale. Il n'y a pas d'opposition à une gouvernance collégiale dans le principe mais il faut être vigilant sur le fait qu'il est nécessaire d'avoir un ou plusieurs représentants légaux. Dans une gouvernance collégiale complète, chacun des membres porte la responsabilité totale de l'intégralité des décisions prises. Il est important que les membres du collège soient informés de la responsabilité légale de chacun. Les 2 solutions pourront être proposées dans les statuts.

- A. COMBET (AR) demande confirmation que cela pourra être proposé dans les statuts.
- J.P. STEFANINI répond positivement ; il précise qu'au-delà de la responsabilité partagée, dans les statuts actuels, la seule responsabilité du président est de convoquer l'Assemblée Générale.
- Y. BOEHM (GE) signale que, dans une structure collégiale, il y a toujours des leaders qui émergent, que le fait que tous portent la responsabilité est intellectuellement intéressant mais il s'interroge sur la réalité dans le fonctionnement.
- A. COMBET (AR) indique que la question a été posée vue la difficulté à trouver des personnes qui veulent prendre une responsabilité, que donner la possibilité de partager rend la chose plus facile.
- J.P. STEFANINI dit que la validation des statuts types devrait être faite lors du prochain Comité directeur, que les modifications pour les CD et Ligues lors des prochaines AG.

3. Site Internet

Qu'en est-il de l'avancée du site Internet de la FFCO. Est-ce qu'un module de gestion des paiements et des certificats médicaux est prévu ? Objectif : nous faciliter la tâche dans nos organisations locales.

Réponse : Y. RICHARD indique qu'il faut différencier site métier et site vitrine (communication). En ce qui concerne le site métier, le choix d'une société a été fait. Celle-ci est en phase d'analyse du cahier des charges pour confirmer le coût et sécuriser coût et contenus. Du retard a été pris par rapport au module sportif. Lors de la phase de réalisation, il y aura implication des ligues pour présentation, retours et tests par tranches jusqu'à septembre-octobre pour une mise en service début 2026. De nombreuses fonctionnalités pour les ligues, CD et clubs (comme la gestion des paiements en ligne...) ont été envisagées.

Le coût comprend un coût pour la création (110 000€) et un coût annuel (40 000€ pour hébergement, maintenance...) car il s'agit d'un progiciel c'est-à-dire une contribution au développement afin de ne pas avoir d'obsolescence, d'avoir une continuité dans le temps.

Pour le site vitrine, c'est moins compliqué. C'est actuellement la phase d'exploration et de calage des besoins avec le prestataire sachant que cela doit se faire en relation avec le site métier.

- C. HERVE (NA) demande si, à terme, le site remplacera les sites club, CD...
- Il est répondu que oui mais que cela nécessitera des paramétrages.
- C. RAUTURIER (IF) signale qu'avec un progiciel, il y a le problème des spécificités. Il demande si Eventor (Suède) a été regardé pour la gestion des événements.

- Y. RICHARD répond que cela n'a pas encore été fait. Il précise que les points spécifiques concernent la cartographie et les événements sportifs. La commission Numérique est intéressée par un résumé des fonctions. Par ailleurs, Eventor a contacté la fédération la semaine dernière. C'est donc à voir.
- T. PORRET (BR) demande si le site CN est inclus.
- Il est répondu oui, le classement étant moins compliqué que dans d'autres fédérations.
- J.P. STEFANINI remercie Y. RICHARD pour les explications fournies et son investissement dans ce dossier.

4. Evénements internationaux

Est-ce que la FFCO a posé une stratégie pour organiser un ou des événements internationaux en FRA pour les prochaines années ? Est-ce que les structures déconcentrées peuvent anticiper sur leurs calendriers futurs ?

Réponse : Les comptes-rendus des BD et des CD font mention des projets de la FFCO sur ce plan. Aujourd'hui, la fédération s'est positionnée sur 2 événements :

- L'organisation de la JEC en 2027 (la dernière organisation par la France remonte à 2019 en Ardèche) pour laquelle la FFCO est preneuse d'une organisation support avec sprint et forêt. Un appel à candidature sera renvoyé avec le cahier des charges, la période étant plutôt l'automne. Pour toute question, il faut contacter la DTN.
- Les WOC 2031 : l'IOF a été informée en juillet 2024 que la FFCO se porterait candidate, le dossier formel toujours en attente étant à remettre en juillet prochain. Le site retenu est Risoul, la commune étant partante. Une commission WOC 2031 est mise en place. Céline DODIN a rendez-vous avec le président de l'Office de Tourisme pour constituer un dossier pour la Région.

Par ailleurs, il existe un dossier français pour l'organisation des Championnats d'Europe 2027 porté par Outdoor Sports Média et l'agglomération d'Albertville, Robin DEVRIEUX étant en contact avec l'IOF. Cette candidature pose problème pour 2027 vu l'impossibilité en début d'été et la tenue de sprint en août d'où un report à voir pour 2029 (risquant d'être en concurrence avec les JOP d'hiver dans la région en 2030).

- D. FLEURENT (AR) signale l'organisation, avec les Suisses, de la Swiss O Week comprenant 3 événements sur le territoire français, 2 arenas en France du 11 au 18 juillet 2026.

5. Coupe de France des clubs

La Fédération peut-elle nous faire un point sur cette thématique qui préoccupe nombre de nos clubs ?

Réponse : Le sujet est travaillé dans la commission Pratiques Sportives. Lors de sa réunion du jeudi 20 mars, il est ressorti comme prioritaire avec une unanimité sur sa remise en place en 2025. Restent à définir les modalités concrètes de son calcul.

- F. MOINE (BF) demande si le mode de calcul sera le même que celui qui a existé ou autre, l'objectif de la Coupe de France étant de pouvoir solliciter une subvention mais les petits clubs sont "mal" classés donc il serait bien d'avoir une valeur représentant plus le club.
- J.P. STEFANINI répond qu'au sein de la commission Pratiques Sportives, il n'y a pas d'accord, à ce jour, sur les différentes propositions. Il signale qu'il est toujours possible de rejoindre la commission, toutes les sensibilités y étant représentées.

6. La professionnalisation

Y a-t-il des avancées sur ce sujet, est-il prévu des entretiens avec le ministère pour savoir qui peut enseigner contre rémunération, quels diplômes seraient concernés ?

Réponse : La fédération travaille sur le sujet auprès du Ministère, des politiques... depuis 2 ans. Enseigner contre rémunération implique de détenir un diplôme inscrit au Registre National des Compétences Professionnelles. A ce jour, permettent l'animation, le BPJEPS APT, la L2 STAPS, les BE et anciens diplômes, jusqu'au niveau jaune. La Licence STAPS Entraînement Sportif mention CO, qui pourrait permettre l'entraînement, n'est proposée dans aucune université.

Au niveau du Ministère, nous ne sommes pas la seule fédération dans ce cas. Le Volet 2 de la loi Plein Emploi devait proposer une liste autre que celle du RNCP mais la dissolution de l'Assemblée Nationale a conduit à sa disparition du calendrier parlementaire.

La difficulté est que nous ne sommes pas en mesure de remplir les critères de France Compétences pour la délivrance d'un diplôme : pas assez de volume. Être éducateur sportif en CO n'est pas un métier au regard des débouchés d'emploi ce qui a conduit à la suppression du CQP animateur.

- A. COMBET (AR) dit qu'il faut passer par les parlementaires et souhaite un texte pour les interpeller sur le sujet.
- Ceci sera fait mais la problématique porte surtout sur le niveau entraînement.

• **Grand Est**

La Ligue Grand-Est a fait part de remarques plus que de questions.

Suite à des remontées de clubs sur la participation au CFC dont les critères de participation en N1 et N2, la LGECO vous fait part de la synthèse de ces questionnements :

- D'un côté, la logistique pose d'importants freins : le calendrier des compétitions, notamment le week-end du CFC (avec des déplacements pouvant durer jusqu'à 7 à 9 heures), pénalise les enseignants, les jeunes scolarisés et les bénévoles. La répartition des dates (ex. WE de Pâques ou Ascension) et la localisation géographique des compétitions engendrent des situations jugées inéquitables pour les clubs, surtout ceux situés loin des zones favorisées.
- La question de la parité est centrale. Si l'idée d'équilibrer hommes et femmes est saluée, sa mise en œuvre se révèle complexe. Plusieurs clubs évoquent la difficulté d'atteindre cet équilibre, notamment dans les catégories jeunes où le nombre de licenciées féminines est souvent inférieur à celui des licenciés masculins. L'obligation d'alterner les départs selon le sexe ou des critères inadaptés (comme des temps de course conçus pour des hommes) compliquent la stratégie des clubs et peuvent pénaliser ceux ne disposant pas de femmes de haut niveau.
- Les critères liés aux écoles de CO suscitent aussi des critiques : l'imposition d'un nombre identique de jeunes participants, indépendamment de la taille du club, est perçue comme une discrimination par les effectifs. Certains plaident pour une approche proportionnelle afin de mieux refléter la réalité des clubs.
- Enfin, le volet expertise semble insuffisant pour inciter à l'engagement. La validation des expertises tous les quatre ans et la difficulté à recruter des experts réellement actifs affaiblissent l'efficacité de ce critère, d'autant que des solutions alternatives (comme la décorrélation entre les écoles de CO et l'accès aux niveaux) sont proposées.

Ainsi, si les intentions de promouvoir la parité, la jeunesse et la compétitivité nationale sont louables, l'application rigide de ces critères, sans tenir compte des disparités entre clubs (taille, localisation, effectifs) et des contraintes de calendrier, risque de favoriser les grandes structures au détriment des petits clubs qui peinent déjà à mobiliser leurs licenciés. Les solutions suggérées incluent une révision des critères pour les rendre plus adaptables et équitables, afin de permettre à tous les clubs de participer pleinement aux compétitions nationales.

Réponse : Les modalités d'organisation des compétitions, les critères pour le CFC sont des sujets relevant de la commission Pratiques Sportives que celle-ci va travailler mais avec une moindre priorité.

- Y. BOEHM (GE) rappelle que le critère de la parité avait été mis en place avec l'idée d'en faire le bilan après 2 années de mise en pratique.
- J.P. STEFANINI répond que les remarques de la Ligue Grand-Est seront intégrées dans les réflexions de la commission Pratiques Sportives pour l'alimenter. Il rappelle qu'il n'y a pas de réunion de commission sans ordre du jour et sans compte-rendu qui ont vocation à être mis dans le canal de la commission et dans celui du Comité directeur.

• **Ile-de-France**

1. Coupe de France des Clubs

La suppression de la Coupe de France des clubs est préjudiciable pour les clubs. Il est temps de la remettre et pourquoi pas de revoir son mode de calcul. La commission pratiques sportives peut-elle étudier cette possibilité ?

Réponse déjà fournie.

2. Nom de la Fédération

Ne pourrait-on pas changer FFCO en Fédération Française des Sports d'orientation FFSO. Le mot course rebute des publics qui n'aiment pas courir. Après on peut jouer sur les mots mais le VTT ou le ski ou même l'orientation de précision ce n'est pas de la course. Les Italiens ont d'ailleurs une FISO.

Réponse : Ce n'est pas un sujet prioritaire sauf à avoir un sponsor. Il faut se rendre compte que le changement de nom a un coût (changement des tenues, de la charte graphique, du logo...) important.

- B. DAHY (AR) indique que cette question est un serpent de mer remis sur la table.
- Y. RICHARD (PL) ajoute que c'est un nom qui fait quiproquo avec la Fédération Française des Clubs Omnisports.

- **Nouvelle-Aquitaine**

1. Gel du calendrier fédéral au printemps de l'année N-1

Le calendrier fédéral de l'année N pourrait-il être figé au plus tard au printemps de l'année N-1 afin que les clubs et les ligues puissent construire sereinement leur calendrier régional ? Et ce non seulement pour les courses nationales pédestres mais également les courses nationales de VTT et courses de sélections EYOC qui sont calées très tardivement et peuvent se retrouver en conflit de date avec des organisations majeures de la vie d'une ligue (comme des championnats de ligue qualificatifs...). N'oublions pas que les organisations, également au niveau régional, demandent des autorisations administratives et obéissent à des contraintes de calendrier locales qui empêchent souvent les changements de dates, même quelques mois avant.

Réponse : Une réflexion est en cours en CO à VTT, la sous-commission étant d'accord pour geler le calendrier 2 ans avant. C'est plus difficile pour la CO à Ski. C'est également une difficulté pour la DTN de fixer le calendrier des sélections très tôt à l'avance.

2. Distinction des CN urbain / forêt

Où en est la réflexion / la mise en œuvre de la distinction entre CN sprint (voire urbain) et CN forêt ? S'il y en a, quels sont encore les freins ?

Réponse : La Fédération reconnaît le retard pris sur le sujet de la mise en place d'un CN Sprint. La commission Pratiques Sportives va le traiter en priorité pour sa mise en place avec les adaptations nécessaires afin qu'il y ait suffisamment de courses prises en compte (étalement sur 2 ans...). Des simulations vont être faites. Au niveau de l'IOF, il existe des rankings sprint et forêt différents.

En ce qui concerne un CN urbain, les discussions sont en cours avec des positions très différentes des membres de la commission. Mettre en place un CN urbain implique une réglementation (formats, cartographie) ce qui questionne son intérêt par rapport à des courses de promotion à destination d'un nouveau public. La réflexion est à poursuivre.

3. Surveillance médicale des compétitions de CO

Le cahier des charges dans le cadre des exigences médicales pénalise les organisateurs. Est-ce qu'une évolution de la jauge peut être étudiée et ramener à une course rassemblant moins de 500 coureurs et une course rassemblant plus de 500 coureurs avec un cahier des charges pour une course à moins de 500 coureurs identiques à celui actuellement pour moins de 250 coureurs ?

Réponse : Le souhait de mise en place d'un dispositif médical avec 2 titulaires du PSC1 quel que soit le nombre de participants est irréaliste. Réinterroger les seuils est une possibilité.

- C. HERVE (NA) indique que le seuil 250 à 500 participants est très contraignant et propose de n'avoir que 2 PSC1 jusqu'à 500 coureurs.
- R. BAUDOT signale que, comparativement à d'autres sports, les seuils sont une chance. Si les seuils sont trop bas, il y a risque que la Préfecture pose des contraintes plus importantes.
- M. PEYRON (NA) demande quelle est la réglementation nationale.
- M.V. PALCAU indique que la Préfecture impose, que la FFCO a la charge de la sécurité des pratiquants, que les seuils sont une aide de la fédération vis-à-vis des contraintes préfectorales.
- Y. BOEHM (GE) signale que le plus gros problème est la recherche de médecins. Il dit manquer d'appui pour en trouver sans compter les difficultés pour les secouristes.
- J.P. STEFANINI est conscient de la difficulté. Il rappelle qu'en 2023-2024, un mailing spécifique a été envoyé aux licenciés médecins pour rechercher des bénévoles.
- R. BAUDOT affirme qu'enlever la règle va entraîner du flou et que la Préfecture peut imposer des règles tardivement.
- J.P. STEFANINI indique qu'il n'est pas possible, en termes de responsabilité, de dire qu'au regard des difficultés, il faut supprimer car cela peut aller jusqu'au risque de poursuite du président de l'association au pénal. Il est donc important d'avoir un texte précis plutôt que généraliste par rapport à la Préfecture.
- S. BROUTE signale que la Préfecture déclenche les contrôles à partir de 1500 et qu'il faut prendre en compte la fréquentation maxi instantanée qui n'est jamais de plus de 500 en même temps.

4. Pratique des jeunes

Titulaire d'une balise violette, un jeune ne peut pas courir le CNE dans une équipe adulte. Cette autorisation est en revanche accordée aux jeunes du GF-18 ! Pouvons-nous étendre cette autorisation à tous les jeunes titulaires d'une balise violette ? et ce dès le CNE 2025 ?

Réponse : Le sujet a été évoqué en commission Jeunes. La réflexion est en cours.

- T. VERMEERSCH (IF) perçoit la question comme sous-entendant que le CNE Jeunes est un sous CNE et que les adultes c'est plus important.
- C. HERVE (NA) indique que ce n'est pas le sens de la question, que cela vise à permettre de compléter une équipe d'adultes.

5. Soutien aux RDE

Quelle est la politique de la FFCO pour le soutien RDE pour l'hiver 2025/2026 ? Est-il envisagé de maintenir voire d'augmenter le forfait de 15 euros ? Combien de RDE par ligue et par hiver ? Soucieuse de développer la pratique des jeunes, NA souhaite organiser 3 RDE correspondant à ses 3 anciennes régions avant la fusion des ligues. Plusieurs clubs demandent aussi que l'accès à un RDE puisse être autorisé aux H/D 12.

Réponse : La position de la FFCO est d'aider 2 RDE maximum par Ligue avec 15€ par nuitée par jeune si la subvention pour le contrat de développement reste à même hauteur.

6. Demande le retour de la coupe de France des clubs

Réponse déjà fournie.

7. Activité des diplômés

Obligation d'1 action au moins tous les 4 ans : Quelle est la sanction dans le cas de non-application par la ligue ? Quelle est la date de mise en place de cette mesure ?

Réponse : Une action tous les 4 ans est la condition du maintien en activité. La commission Formation réfléchit sur les conditions pour être considéré comme actif. Si la personne n'est plus active, elle redevient stagiaire ce qui conduit, pour le DAR, à ne pas pouvoir mettre les résultats en ligne.

- M. HUET (NA) demande si les séminaires des experts sont pris en compte.
- Il est répondu que c'est un point en discussion.
- P. ROBIN propose de mettre les organisateurs des compétitions nationales, titulaires d'un diplôme comme actifs.
- Cette proposition sera examinée par la commission Formation.

8. Règlement des compétitions

Serait-il possible qu'il soit diffusé plus tôt ?

Réponse : tout sera fait en ce sens.

- C. HERVE (NA) souligne que l'évolution du Règlement des Compétitions implique un délai pour la mise en application et qu'un vote tardif pose problème aux organisateurs.
- J.P. STEFANINI rappelle que le RC indique la mise en place de circuits open de couleurs depuis 2023 et que le changement porte sur le fait qu'il doit s'agir de circuits séparés, que l'arbitrage incombe au niveau régional.

• Occitanie

1. Simplification d'organisation

Pour les Championnats de Ligue, ne pourrait-on envisager : La suppression des horaires imposés, qui semblent peu utiles par rapport à la contrainte représentée, en particulier vis-à-vis du covoiturage ? La suppression de la quarantaine pour le Sprint, du fait des contraintes supplémentaires d'organisation par rapport au bénéfice apporté ?

Pour les Nationales, ne pourrait-on envisager un classement général sur les 2 courses, pour économiser des lots (aujourd'hui $34 \times 3 \times 2 = 204$!) et gagner du temps sur la remise des prix ?

Suppression du Pass et de la licence découverte compétition, qui sont les moins utilisés ?

Réponse : Ces points seront intégrés dans la réflexion de la commission Pratiques Sportives. En ce qui concerne les nationales, il est tout à fait possible de faire un classement sur les 2 courses.

- P. CAPBERN (OC) mentionne que cela paraît difficile à appliquer sans homogénéisation.

2. Simplification/Équité des règles pour le CFC

En 2024, des contraintes supplémentaires de parité ont été introduites en N1 et N2, ce qui peut être légitime ; par contre, le RC 2024 a aussi imposé le genre sur certains des circuits, ce qui nous paraît aller beaucoup trop loin en termes de contraintes imposées aux clubs, faisant perdre une partie de la dimension « stratégique » de cette course ; l'affectation des coureurs aux circuits devrait donc rester libre (hors limitations pour les jeunes, justifiées pour leur sécurité), quitte à réajuster certains temps de référence de circuits, pour rapprocher les temps de course effectifs hommes et dames.

Coureurs étrangers : la comparaison faite en 2024 avec les autres pays européens a mis en évidence que la règle FFCO est plus "permissive" que pour toutes les autres fédérations (sauf Allemagne) sur ce type de format, avec 3/8 étrangers possibles en N1 et N2 (soit 37,5% !) et 2/3 en N3 et N4 (soit 33,3% !), sans aucune contrainte de résidence, créant une forte iniquité au sein du territoire, au détriment de la majorité des clubs éloignés des frontières.

Obligation d'experts nationaux : il nous semble important de la conserver, faute de quoi la FFCO risque se retrouver rapidement avec un déficit d'experts ; par contre, un expert doit exercer régulièrement (au moins tous les 4 ans, sans possibilité de remplacer une expertise par une participation à un séminaire).

Réponse : Ces points seront intégrés dans la réflexion des commissions concernées (Pratiques Sportives et Formation).

- M. JOLY (GE) indique que certains participants prennent des pass'Compet mais ne se licencient pas.

- M.V. PALCAU dit qu'il faut augmenter le prix de ces pass'.

3. Attractivité pour les jeunes licenciés

Peut-on étendre aux Animateurs la possibilité de valider les passages des balises vertes à jaunes ?

Réponse : Les commissions Jeunes et Formation seront sollicitées sur ce point.

4. Réciprocité Espagne

Réciprocité France-Espagne à envisager sur l'exemption des Pass compétition.

Réponse : Il ne faut pas confondre avec ce qui se fait avec la Suisse dans le cadre d'une convention. Il n'y a pas d'exemption, la convention portant sur les co-organisations avec 2 tarifs pour l'inscription (Suisse et France).

- P. CAPBERN (OC) indique que l'Espagne rembourse les pass'.

- Il est répondu que la Fédération est ouverte à discussion, la première étape étant de vérifier si la Fédération espagnole est demandeuse.

5. Comparaisons de trajectoires Livelox

Ne pourrait-on envisager un cofinancement FFCO (50%) et ligues (50%, au prorata du nombre de licenciés) pour financer les 11500€ annuels de l'abonnement ?

Réponse : Il est proposé que les Ligues voient entre elles, en essayant de tendre plutôt vers 80% du coût, avant de revoir la question au niveau fédéral.

- Y. RICHARD (PL) signale que Vikazim développe un logiciel équivalent gratuit donc qu'il serait intéressant de se rapprocher d'E. PIGEON.

- C. RAUTURIER (IF) s'étonne des 11 500€ demandé puisqu'il existe actuellement une licence à 300€ pour une Ligue. Il serait plutôt pour encourager les licenciés motivés à s'abonner pour 45€ par an.

- E. FEAUX DE LACROIX (NM) indique que le logiciel est issu d'un projet universitaire, qu'il s'agit d'un logiciel libre dont le seul coût est l'hébergement des circuits, coût supporté par le club Vikazim et qu'il y a pas mal de possibilités développées par les équipes universitaires.

• Provence Alpes Côte d'Azur

La Ligue apprécie la diffusion rapide des CR de bureau et CD fédéral avant validation définitive. Cela permet une information rapide.

1. Architecture de la Formation

La nouvelle architecture de la formation ne séduit pas d'autant qu'elle a été écrite sans concertation avec les correspondants formation des ligues et les formateurs. Elle n'est pas ressentie comme une simplification puisque malgré un tronc commun qui est une bonne chose, il en ressort des cursus plus lourds pour devenir animateur, traceur ou délégué/arbitre. Pas sûr que ça aide à la motivation de futurs stagiaires mais aussi des formateurs. Quelles modalités

pratiques en 2025 (support de formation) ? quels formateurs aptes pour le tronc commun ? quels prérequis pour les stagiaires ?)

Réponse : Il est erroné de dire que la nouvelle architecture a été mise en place sans concertation avec les formateurs et les Ligues puisqu'un questionnaire avait été adressé à l'ensemble et une synthèse présentée en conférence des Présidents. Il est rappelé que l'un des objectifs est de diminuer le temps en présentiel, que les formateurs en activité sont à même de dispenser le module initial, que les prérequis sont dans le descriptif de l'architecture.

2. Déficits

Les déficits budgétaires prévus en 2025 (80 000 €) et 2026 (122 000 €) inquiètent. Est-ce que les embauches réalisées et prévues ces 3 dernières années (2,5 emplois) sont raisonnables d'autant qu'elles ne paraissent pas financées à priori par de nouvelles recettes. Est-ce que de nouvelles recettes peuvent être espérées à terme liées à ces nouvelles embauches ?

Réponse : La présentation des budgets répond à cette question. Les emplois créés correspondent à 1,1 TP pour la DTN et 1 TP pour le Développement Territorial visant à augmenter le nombre de licenciés donc les recettes.

• Autres questions

- C. HERVE (NA) indique qu'aujourd'hui, lors des championnats de Ligue, certains coureurs participent tout en sachant qu'ils ne se déplaceront pas pour le Championnat de France et souhaite que ces places soient utilisées pour les absents.

- Réponse : la commission Pratiques Sportives réfléchit sur les critères de qualification, c'est un de ses sujets prioritaires.

- P. DELENNE demande s'il n'est pas possible de donner plus de latitude aux Ligues pour définir les qualifications et de leur faire confiance.

- M. PEYRON (NA) signale que les ligues sont très inéquitables en nombre de licenciés, que le système n'est pas proportionnel au nombre de licenciés.

- J.P. STEFANINI répond que la commission Pratiques Sportives réfléchit à partir de 3 règles proposées par C. CACHARD : équité ; simplicité de mise en œuvre ; plaisir du participant.

- Y. BOEHM (GE) fait part du problème des catégories avec seulement 3 participants maximum où le seul fait de participer sans pm permet la qualification d'où la question d'un principe par rapport à la valeur, la question des quotas.

- M. HUET (NA) qu'en est-il de la demande de dérogation faite par la Ligue

- Réponse : celle-ci ne pourra être examinée qu'après le 7 avril.

14. Assemblée Générale 2026

Pour définir la date de l'AG 2026, il faut prendre en compte les contraintes liées aux vacances scolaires qui débutent le 4 avril. En conséquence, la date probable est **le samedi 28 mars 2026**, en essayant de déplacer les championnats de France de CO à VTT demandés à cette date.

Aucune autre intervention n'étant demandée, le Président remercie les participants et clôture l'Assemblée Générale à 16h35.

Le Président
Jean-Philippe STEFANINI

La secrétaire générale
Dominique BRET

Le Secrétaire de séance
Patrick CAPBERN